Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 084-218400349-20250408-01080425-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 08 AVRIL 2025

Membres en exercice :

27

Membres présents :

20

Date de convocation

02/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq le huit avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX – J. TEXIER - S. HOSTALERY - D. LIBES – B. DUFAY - N. MALLEM – A. MULAS - M. JOUMOND - G. CLOCHER - C. GIORGINI - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN – P. CHABAS - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations :
B. GUILLOT à D. LIBES
O. REY à J. DANON
S. ABBES à J-L LUSTENBERGER
F. ORTS à B. DUFAY
A. LORNE à M. JOUMOND
A. HERVIEUX à L. CAPANNINI
E. PALMA à C. BILLAUD

Secrétaire : Magali JOUMOND

DELIBERATION N° 01080425 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 février 2025
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Après avoir fait l'appel de chaque nom, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et désigne le secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **DESIGNE** Mme Magali JOUMOND comme secrétaire de séance ;
- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2025.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 084-218400349-20250408-01080425-DE

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA - I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT - D. LIBES – O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM – A. MULAS - S. ABBES – M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS – C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX – C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN – P. CHABAS - C. REYNAUD – JP. SOGGIA
CONTRE :
ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 08 avril 2025

Le Maire
Claude MOREL

MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE (VAUCLUSE)

La Secrétaire de séance
Magali JOUMOND

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.